

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-01-08092025

OBJET : DEROGATION AU PLU EN MATIERE DE STATIONNEMENT – TRANSFORMATION D'UNE HABITATION EN ETUDE NOTARIALE

Monsieur le maire expose qu'en réponse à la demande du service instructeur relative à l'application des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en matière de stationnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité d'accorder une dérogation dans le cadre de la transformation d'une maison d'habitation en étude notariale, sans création de places de stationnement supplémentaires.

Le projet concerne un bien non divisé, situé dans un secteur central déjà bien doté en stationnements publics, en raison de la proximité d'activités commerciales et de services. La fermeture récente de plusieurs commerces dans le secteur concerné a également contribué à libérer des places.

.../...

.../...

Par ailleurs, l'activité projetée (étude notariale) se limite à environ 50 m² à usage professionnel, avec la présence de deux professionnels au maximum. Elle n'engendre pas de fréquentation importante simultanée, contrairement à un commerce, et ne génère donc pas de besoins supplémentaires en stationnement par rapport à l'usage antérieur du logement par un ménage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.152-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que la transformation du bâtiment ne s'accompagne d'aucune modification de la volumétrie ni d'extension de surface, et que l'activité professionnelle envisagée reste compatible avec le gabarit et la configuration des lieux,

Considérant que l'implantation dans une zone accessible en modes doux (proximité des services, cheminements piétons, transports en commun éventuels) réduit la dépendance à l'automobile,

Considérant que les caractéristiques du projet (faible surface d'activité, nombre limité d'occupants, faible fréquentation) ne justifient pas une exigence supplémentaire en matière de stationnement,

Considérant que le secteur concerné dispose d'une capacité de stationnement public suffisante et que des disponibilités supplémentaires ont récemment été constatées suite à la fermeture de plusieurs commerces,

- **DONNE un avis favorable à la dérogation à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le PLU, dans le cadre de la transformation d'une maison d'habitation sise 7 rue du Paradis en étude notariale,**
- **DIT que les caractéristiques du projet – faible surface dédiée à l'activité, nombre limité de professionnels, fréquentation modérée – ainsi que le contexte urbain (stationnements publics existants et libérés) justifient cette dérogation,**
- **TRANSMET la présente délibération au service instructeur pour suite à donner à la demande de permis de construire.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjointe*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-02-08092025

**OBJET : CESSION DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT MIXTE AU PHARMACIEN – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° DEL-02-11062025 du 11 juin 2025, le Conseil municipal a modifié les modalités de cession du rez-de-chaussée de l'immeuble mixte, initialement prévu sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), en une vente du bien achevé (en brut de béton), au prix de 410 667 € HT (471 001 € TTC).

Cette cession, destinée à permettre l'installation d'une pharmacie exploitée par Monsieur Vincent Beauvais, ne pourra intervenir juridiquement qu'après l'achèvement complet des travaux de l'ensemble de l'immeuble et la délivrance de la Déclaration d'Achèvement de Travaux.

.../...

.../...

Or, afin de respecter les délais d'ouverture de la pharmacie et de permettre à Monsieur Beauvais de réaliser les travaux d'aménagement intérieur de son local (non compris dans le prix de cession), il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire permettant à l'acquéreur d'accéder à la cellule commerciale avant la vente, pour y réaliser les travaux nécessaires.

Afin de formaliser l'engagement d'achat et de sécuriser juridiquement l'opération, il est également proposé qu'une promesse de vente soit signée devant notaire, en même temps que le versement d'un acompte représentant 40 % du prix TTC, soit 188 400 € TTC.

Cet acompte, séquestré sur un compte spécifique, viendra en déduction du prix final de cession lors de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 relative à la vente en VEFA,

Vu la délibération du 11 juin 2025 (n° DEL-02-11062025) modifiant les modalités de cession,

Considérant l'intérêt d'anticiper les travaux d'aménagement de la pharmacie,

Considérant la volonté de formaliser l'engagement d'achat de l'acquéreur,

- AUTORISE la signature d'une convention d'occupation temporaire avec Monsieur Vincent Beauvais, pour la réalisation anticipée des travaux d'aménagement,

- APPROUVE le versement, par l'acquéreur, d'un acompte de 188 400 € TTC, séquestré et déductible du prix de vente,

- AUTORISE la signature, en parallèle, d'une promesse de vente authentique devant notaire, formalisant l'engagement d'achat et précisant les conditions suspensives,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, y compris ladite convention, la promesse de vente et, le moment venu, l'acte définitif.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-03-08092025

OBJET : BATIMENT MIXTE RUE ABBE CHAUVEAU – CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN AUX RIVERAINS ET INDEMNISATION POUR PERTE DE LOYERS

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la construction du bâtiment mixte situé à l'angle de l'avenue Abbé Chauveau et de la rue du Paradis, la commune assure la maîtrise d'ouvrage du rez-de-chaussée destiné à la vente à terme d'une cellule commerciale à un pharmacien, tandis que l'étage est réalisé par le bailleur social Sèvre Loire Habitat (SLH) pour la création de cinq logements sociaux.

Lors de ces travaux, l'entreprise chargée du gros œuvre a dû occuper temporairement une propriété voisine afin d'assurer l'étanchéité de l'ouvrage en cours de construction. Cette occupation a entraîné pour les propriétaires voisins, M. et Mme ORS, l'impossibilité de relouer leur logement vacant, générant une perte de revenus locatifs.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, par délibération en date du 24 février 2025, avait décidé d'indemniser M. et Mme ORS à hauteur de 800 €, somme correspondant à deux mois de loyers, financée à parts égales entre la commune et Sèvre Loire Habitat.

Par ailleurs, au cours des échanges avec les riverains, M. et Mme ORS ont manifesté leur intérêt pour acquérir un délaissé de terrain de 39 m², situé en bordure de leur propriété.

Initialement, il avait été envisagé que ce terrain soit intégré dans le projet de SLH et cédé par ce bailleur. Toutefois, il apparaît que ce terrain n'a pas été inclus dans l'assiette foncière du projet et qu'il demeure propriété de la commune.

Ce terrain, enclavé et sans utilité pour d'autres usagers, n'est susceptible d'intéresser que les propriétaires riverains, M. et Mme ORS.

Sa cession à l'euro symbolique constitue une juste contrepartie des nuisances subies lors du chantier et peut contribuer à compenser une éventuelle dépréciation de la valeur de leur bien du fait de la présence à environ 2,5 mètres d'un ensemble immobilier imposant.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des frais liés à cette transaction (document d'arpentage pour division de la parcelle cadastrée AM n°951, actes notariés, etc.) sera intégralement à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale en date du 18 février 2025 et de la Commission Urbanisme et Travaux du 3 septembre 2025,

Considérant que les travaux du bâtiment mixte ont entraîné une occupation temporaire de la propriété de M. et Mme ORS et une perte de revenus locatifs justifiant une indemnisation,

Considérant que le délaissé de terrain de 39m², enclavé et sans utilité pour la commune, ne présente d'intérêt que pour les propriétaires voisins, et que sa cession à l'euro symbolique constitue une juste compensation,

- CONFIRME l'indemnisation de M. et Mme ORS à hauteur de 800 €, correspondant à deux mois de loyers, pour compenser la perte de revenus locatifs liée à l'occupation temporaire de leur propriété dans le cadre des travaux du bâtiment mixte.

Cette indemnité sera financée à parts égales par la commune et par Sèvre Loire Habitat.

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder au mandatement administratif de la part communale.

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique du délaissé de terrain de 39 m², cadastré section AM n°951 (à diviser), à M. et Mme ORS, propriétaires du bien immobilier voisin cadastré AM n°952.

- PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette transaction (arpentage, notaire, etc.) sera supporté par les acquéreurs.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document et acte notarié nécessaire à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-04-08092025

OBJET : MAM GRAINES DE MALICE – LANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME) pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment accueillant la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Graines de Malice ».

Il expose que la commune de La Séguinière, engagée depuis 2009 dans le développement de l'accueil de la petite enfance, a permis la création de cette MAM, accueillant jusqu'à 12 enfants et gérée par trois assistantes maternelles indépendantes. Après 15 ans d'exploitation, le bâtiment nécessite des travaux de rénovation, d'aménagement et de mise aux normes comprenant :

- La rénovation de la cuisine,
- Le remplacement de la couverture en tuiles,
- L'accès PMR (personne à mobilité réduite),
- La réalisation d'une clôture conforme aux normes PMI.

.../...

.../...

Ces travaux visent à maintenir une structure attractive et fonctionnelle, répondant aux besoins des familles et des professionnelles de la petite enfance.

Monsieur le Maire informe que la CAF de Maine-et-Loire a retenu le projet, et qu'une subvention globale de 21 310 € sera attribuée à la commune :

- 9 310 € au titre des fonds locaux d'investissement,
- 12 000 € dans le cadre du fonds de modernisation pour les MAM.

Durant l'été, les services municipaux ont procédé à une nouvelle consultation des entreprises afin de confirmer les conditions techniques et financières, et d'assurer un démarrage des travaux au dernier trimestre 2025.

Les entreprises retenues, en mesure de respecter le calendrier et dont les propositions correspondent aux besoins de la commune, sont les suivantes :

Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
OGER LEFRECHE	Couverture et isolation	11 637,86
EFFI DESIGN	Rénovation de la cuisine	14 727,00
PAILLAT	Travaux de peinture	3 270,40
MERAND	Pose d'un portail sécurisé	5 083,00
RAUD	Fourniture clôture et portillon	1 028,60
Travaux en régie	Pose du portillon et de la clôture sécurisés	4 800,00
Total (environ)		40 546,86

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2024 sollicitant une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réuni le mercredi 3 septembre 2025,

Considérant l'intérêt communal que représente le maintien d'une structure d'accueil de la petite enfance adaptée, conforme aux normes en vigueur et répondant aux attentes des familles et des professionnelles,

- **APPROUVE le projet de rénovation et de mise aux normes de la MAM « Graines de Malice »,**
- **PREND ACTE de l'attribution par la CAF d'une subvention de 21 310 € répartie entre les fonds locaux d'investissement et le fonds de modernisation,**
- **RETIENT les entreprises précitées pour l'exécution des travaux selon les devis présentés,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document relatif à l'exécution de ce projet,**
- **DIT que les crédits nécessaires au budget communal 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBAIS Céline

Délibération n° DEL-05-08092025

OBJET : MAISON RUE DU VIEUX PONT – PROGRAMMATION DE L'OPERATION

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 5 mai 2025 le Conseil municipal a validé le bilan de la consultation citoyenne menée sur le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont et a décidé que les attentes exprimées par les habitants seraient intégrées dans la poursuite de l'étude, en lien avec le maître d'œuvre.

Il précise qu'à l'issue de cette délibération, il a rencontré le 10 juillet dernier M. Mainchain, architecte et gérant de la société Grégoire Architecture, afin de lui présenter les grandes orientations retenues par le Conseil municipal.

À la suite de cet échange, un planning prévisionnel d'étude et de réalisation a été établi, avec les étapes suivantes :

- Début octobre 2025 : Esquisse,
- Début novembre 2025 : Avant-projet,
- Décembre 2025 : Dépôt du permis de construire,
- Janvier 2026 : Dépôt des dossiers de demande de subvention.

.../...

.../...

L'objectif est de pouvoir attribuer les marchés avant l'été 2026, pour un démarrage du chantier en septembre 2026 et une livraison du bâtiment au printemps 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative à la prise en compte du bilan de la consultation citoyenne,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du mercredi 5 septembre 2025,

Considérant l'importance de planifier de manière rigoureuse les étapes d'étude, de financement et de réalisation du projet afin de garantir son aboutissement,

- **VALIDE le planning prévisionnel d'étude et de réalisation du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, tel que présenté ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le maire de suivre la mise en œuvre de ce calendrier en lien avec l'architecte et les services compétents,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à engager toutes démarches nécessaires auprès des partenaires financiers et institutionnels afin de permettre le dépôt des dossiers de demande de subvention en janvier 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjointe*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-06-08092025

OBJET : MAISON RUE DU VIEUX PONT – DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont, la commune doit se conformer aux obligations réglementaires relatives à la sécurité des bâtiments, notamment en matière de prévention des risques liés à l'amiante et au plomb.

Conformément au Code de la Santé publique et au Code du Travail, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux afin de garantir la sécurité des entreprises appelées à intervenir sur le chantier, des usagers et du public.

Une consultation a été engagée et a permis de recueillir plusieurs propositions. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise VERITAS, dont l'offre répond aux exigences techniques et réglementaires, pour un montant de 1 050,33 € HT (10 analyses) ou 1 620,00 € HT (25 analyses).

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et le Code du Travail,

Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du mercredi 4 septembre 2025,

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb avant tout chantier de rénovation,

- **APPROUVE la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux sur le bâtiment de la Maison du Vieux Pont,**
- **ATTRIBUE cette mission à l'entreprise VERITAS de Trélazé (49),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous documents afférents à l'exécution de cette prestation.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBAIS Céline

Délibération n° DEL-07-08092025

OBJET : MAISON RUE DU VIEUX PONT – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle que la rénovation de la Maison du Vieux Pont implique un montant prévisionnel de travaux de 100 000 € HT pour le bâtiment.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics de travaux, une mission de contrôle technique doit être confiée à un prestataire spécialisé afin d'accompagner la commune dans le suivi du projet et de garantir la conformité de l'opération.

Cette mission comprendra notamment :

La mission HAND, relative à la conformité du bâtiment aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,

.../...

.../...

La mission de vérification électricité initiale,

Ainsi que l'ensemble des vérifications techniques nécessaires à la sécurité et à la conformité des travaux.

Une consultation a été organisée, et il est proposé de retenir l'entreprise APAVE, pour un montant HT de 2 340 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives au contrôle technique dans le cadre des marchés de travaux,

Vu le projet de rénovation de la Maison du Vieux Pont,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du mercredi 4 septembre 2025,

Considérant la nécessité de garantir la conformité technique et réglementaire de l'opération,

- **APPROUVE la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la rénovation de la Maison du Vieux Pont,**
- **ATTRIBUE cette mission à l'entreprise APAVE de Beaucouzé, pour un montant de 2 340,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette prestation.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-08-08092025

OBJET : CESSION DE LA MAISON MEDICALE COMMUNALE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 5 mai 2025, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la cession de la Maison Médicale communale, située place Grignon de Montfort, actuellement occupée par les professionnels de santé regroupés en Société Civile de Moyens (SCM).

À cette occasion, le Conseil municipal avait fixé un prix plancher de 532 000 € TTC, correspondant à l'investissement global de la commune (acquisition en 2015 pour 280 000 € et extension réalisée entre 2019 et 2020 pour un montant de 252 000 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent, avant toute cession d'immeuble, consulter les services compétents de l'Etat pour obtenir un avis sur la valeur vénale du bien.

.../...

.../...

En date du 14 août 2025, le Pôle d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu son avis, fixant la valeur vénale du bâtiment dans une fourchette comprise entre 475 200 € TTC et 580 800 € TTC, après application de la marge d'appréciation jurisprudentielle de 10 %. Le prix plancher déterminé par le Conseil municipal se situe dans cette fourchette.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à présenter ce prix comme offre ferme et définitive aux professionnels de santé, et, en cas d'acceptation de leur part, de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la cession du bâtiment.

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à la vente, et notamment les frais d'actes, resteront à la charge exclusive des acquéreurs.

Conformément à la demande de la Commission Urbanisme et Travaux, il sera en outre stipulé dans l'acte de vente que, en cas de revente ultérieure du bâtiment, celui-ci devra conserver sa destination initiale d'accueil de professionnels de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 5 mai 2025 relative au principe de cession du cabinet médical et fixant un prix plancher de 532 000 € TTC,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 14 août 2025, évaluant la valeur vénale du bien dans une fourchette comprise entre 475 200 € TTC et 580 800 € TTC,

Considérant la volonté des professionnels de santé de se porter acquéreurs du bâtiment qu'ils occupent,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de sécuriser cette cession dans un cadre juridique et financier équilibré,

- **AUTORISE Monsieur le maire à proposer aux professionnels de santé acquéreurs la cession de la Maison Médicale au prix ferme et définitif de 532 000 € TTC,**
- **PRÉCISE que l'intégralité des frais afférents à la vente, et notamment les frais d'actes notariés, seront à la charge exclusive des acquéreurs,**
- **PRÉCISE que, conformément à la demande de la Commission Urbanisme et Travaux, l'acte de vente comportera une clause stipulant que, en cas de revente ultérieure, le bâtiment devra conserver sa vocation d'accueil de professionnels de santé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-09-08092025

OBJET : SURCHERE 2 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le maire fait savoir que délibération du 11 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour l'aménagement du lotissement communal « La Surchère 2 ».

Il informe que la consultation transmise le 13 juin 2025 a été publiée dans les pages d'annonces légales du journal Ouest France le 17 juin 2025, et les entreprises intéressées avaient jusqu'au 17 juillet 2025 à 12h00 pour déposer leur offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juillet 2025 à 14h00 pour l'ouverture des plis et le 4 septembre 2025 pour formuler un avis sur le rapport d'analyse de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

.../...

.../...

Les offres des entreprises proposées par le maître d'œuvre et validées par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT	Observations (Ecart / estimation)
1	Terrassement – Ass. EU EP Voirie	EUROVIA Cholet	987 914,40	-3,53%
2	Aménagements paysagers	ARBORA Sèvremoine	275 052,70	-21,53%
Total			1 262 967,10	-9,37%

Les estimations pour les lots 1 et 2 étaient respectivement de 1 024 073,50 € et 369 500,15 € (soit un total de 1 393 573,65 € HT).

Monsieur le maire précise :

- 1) L'entreprise EUROVIA Cholet a présenté une variante à 953 914,40 € HT, consistant à laisser sur place la terre prélevée et à constituer des merlons périphériques destinés à accueillir des plantations d'arbres pour constituer une barrière naturelle contre le bruit de la RN249.

Toutefois, bien que la Commission Urbanisme et Travaux, réunie le 3 septembre 2025, se soit prononcée favorablement sur cette proposition, la maîtrise d'œuvre n'a pas jugé cette variante recevable. Ce sujet sera à rediscuter lors de l'exécution des travaux et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant, mais sous toute réserve.

- 2) Une option concernant la réalisation d'un stationnement (112 976,80 € HT).

La Commission Urbanisme et Travaux estime que cette option ne doit pas être activée dans la mesure où la construction d'un cimetière n'est pas envisagée à moyen terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025 approuvant le projet d'aménagement du lotissement communal « La Surchère 2 »,

Vu le permis d'aménager délivré le 17 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et validé par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux en date du 3 septembre 2025,

Considérant que le projet s'inscrit dans la politique de développement urbain et d'accueil de nouveaux habitants de la commune,

- **RETIENT les offres des entreprises susmentionnées, proposées par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total de 1 262 967,10 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché ainsi que les éventuels actes de sous-traitance correspondants ;**
- **PREND ACTE de l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 3 septembre 2025 concernant la variante et l'option.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-10-08092025

OBJET : PROGRAMME D'EFFACEMENT DE RESEAUX 2026 ET 2027

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2024, le Conseil municipal avait décidé d'inscrire au budget 2025 les travaux d'effacement de réseaux suivants, en lien avec le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) :

- Rue de la Grande Fontaine (partie restante entre la rue des Amourettes et le square des Lavandières) pour un montant de 155 028 € HT, dont 56 506 € à la charge de la commune ;
- Lotissement des Cèdres (rue des Chênes – 1ère partie et rue des Bruyères) pour un montant de 492 650 € HT, dont 337 780 € à la charge de la commune.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

.../...

.../...

Pour l'année 2026, le SIEML a transmis un courrier en date du 25 juin 2025, précisant que les communes doivent informer le syndicat, avant le 30 septembre 2025, des opérations d'effacement de réseaux qu'elles souhaitent inscrire à son programme 2026. Ces informations permettront d'évaluer les besoins, d'obtenir un chiffrage par le référent sectoriel et de planifier au mieux les prévisions budgétaires.

Il est également demandé aux communes de signaler les projets envisagés pour 2027, afin d'anticiper les études et d'établir un programme pluriannuel cohérent.

Monsieur le maire indique que plusieurs secteurs de la commune restent encore à traiter dans le cadre du programme d'effacement des réseaux, notamment :

- La rue de Bellevue,
- La rue du 11 Novembre,
- La rue du Manoir,
- La rue de l'Étoile.

La commission Urbanisme et Travaux, réunie le 3 septembre dernier, a étudié ces différentes situations et a finalement décidé de demander au SIEML de chiffrer l'ensemble de ces secteurs restants et de proposer une programmation des opérations sur deux exercices (2026 et 2027), en veillant à lisser la dépense afin que la charge financière soit équilibrée entre les deux années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le courrier du SIEML en date du 25 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » en date du 3 septembre 2025,

- **INSCRIT la commune de La Séguinière au programme 2026 et 2027 d'effacement de réseaux porté par le SIEML, pour les secteurs restants à traiter (rue de Bellevue, rue du 11 Novembre, rue du Manoir et rue de l'Étoile),**
- **SOLLICITE du SIEML une estimation financière globale pour l'ensemble de ces secteurs, avec une proposition de phasage équilibré sur deux exercices (2026 et 2027),**
- **PROGRAMME, sur la base de ces éléments, l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, dans une logique de lissage de la dépense sur deux ans,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à transmettre la présente délibération au SIEML.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-11-08092025

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIES EN AGGLOMERATION - AVENANT N°1 AU MARCHE

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 9 septembre 2024, le Conseil municipal a attribué le marché d'aménagement de voies (Rue de la Grande Fontaine, Chemin de la Petite Morinière et Avenue Martin Luther King) aux entreprises proposées par le maître d'œuvre et validées par la Commission d'Appel d'Offres :

N° lot	Description du lot	Entreprise proposée par la CAO	Montant en euros HT
1	VRD	EUROVIA Cholet	889 546,95
2	Espaces Verts	ARBORA Sèvremoine	138 813,10
Total			1 028 360,05

À l'issue du chantier, le maître d'œuvre, la société AREA Urbanisme, a procédé avec l'entreprise titulaire du lot n°1 à une vérification des quantités réellement mises en œuvre.

.../...

.../...

Cette analyse a conduit à établir une diminution du montant du marché, conformément à la proposition d'avenant soumise à l'approbation du Conseil municipal :

- Rue de la Grande Fontaine : - 10 763,10 € HT
- Carrefour Grande Fontaine / Luther King : – 22 877,50 € HT
- Avenue Martin Luther King : – 18 094,70 € HT
- Chemin de la Petite Morinière : – 8 591,50 € HT

Soit une diminution totale de : – 60 326,80 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 9 septembre 2024 relative à l'attribution du marché d'aménagement de voies,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » lors de sa réunion du 3 septembre 2025,

- **APPROUVER l'avenant n°1 au marché d'aménagement de voies en agglomération, concernant le lot n°1 attribué à la société EUROVIA Cholet.**
- **FIXE le nouveau montant du marché confié à l'entreprise EUROVIA à 829 220,15 € HT, soit une baisse de 6,78 %.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laétitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-12-08092025

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le maire expose que, dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS sollicite l'accord de la commune pour le raccordement du futur lotissement communal de la Surchère 2, via la parcelle cadastrée section AL n°535.

Il rappelle qu'ENEDIS, anciennement ERDF, est chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France.

.../...

.../...

Le droit de servitudes consenti à cette société comprend :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres,
- l'établissement, si besoin, de bornes de repérage,
- la pose sur socle d'un ou de plusieurs coffrets et/ou accessoires,
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des plantations se trouvant à proximité des emplacements d'ouvrages,
- l'utilisation des ouvrages réalisés pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Monsieur le maire précise que le tracé du réseau électrique se trouvera sous la future voirie du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande formulée par ENEDIS par l'intermédiaire de la société CEGELEC en date du 7 juillet 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL 535 fait aujourd'hui partie du domaine privé de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Urbanisme et Travaux » lors de sa réunion du 3 septembre 2025,

- **APPROUVE les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,**
- **PRECISE que la présence des ouvrages électriques enterrés sera portée dans tout acte relatif aux parcelles concernées.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-13-08092025

OBJET : VALORISATION DE BOIS DE COUPES

Monsieur le maire expose que pour travaux de déboisement ayant eu lieu au cours du 1er semestre 2025, les services municipaux ont fait appel à l'association Horizon Bocage, créée en 1998 sur le territoire de Chemillé-en-Anjou (49), dont l'objet est la préservation de l'environnement et la valorisation du bocage.

Cette association permet de valoriser les coupes de bois nobles, notamment en planches quand cela est possible, et ainsi de proposer un substitut à la simple vente en bois de chauffage. La commune a déjà eu recours aux services d'une société similaire, notamment lors des travaux d'éclaircissement du petit bois de la Chapelière il y a un peu plus d'un an.

Le prix de vente est défini au volume de bois calculé après le chantier de sciage.

.../...

.../...

L'essentiel de la vente concerne les travaux d'abattage des arbres dans le bassin de Villandry.

Le détail du volume à facturer est le suivant :

- Robinier : 0,1380 m³ en mars
- Chêne : 0,8532 m³ en mars
- Robinier : 2,3848 m³ en avril
- Robinier : 2,0866 m³ en juillet

Soit un total de 5,4626 m³, proposé à un prix unitaire de 35 € net de taxe, soit un montant global de 191,19 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la proposition de l'association Horizon Bocage relative à la valorisation du bois abattu dans le bassin de Villandry,

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Travaux" réunie le mercredi 3 septembre 2025,

Considérant l'intérêt global de valoriser les bois nobles par la transformation en planches plutôt que par la simple vente en bois de chauffage,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'émission de la facture correspondant au volume constaté,

- **ACCEPTE les conditions de vente du bois telles que présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à adresser à l'association Horizon Bocage la facture correspondante pour un montant de 191,19 € net de taxe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-14-08092025

OBJET : INSTAURATION D'UNE PERIODE DE PROTECTION DE LA VOIRIE APRES REFECTION RUE DE LA GRANDE FONTAINE, AV. MARTIN LUTHER KING ET CH. DE LA PETITE MORINIÈRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 8/9/2025 n°III.3, le Conseil municipal a acté la fin de l'opération d'aménagement de la Rue de la Grande Fontaine, du Chemin de la Petite Morinière et de l'Avenue Martin Luther King, et a approuvé le montant définitif des travaux, soldés par un avenant d'un montant de – 60 326,80 € HT.

Ces travaux, d'un haut niveau qualitatif, ont représenté une dépense substantielle pour le budget communal qui s'élève à 968 033,25 € HT. Dans un contexte où le quartier est déjà entièrement urbanisé, il importe désormais de préserver durablement la qualité de la chaussée et d'éviter tout nouvel affaiblissement prématué de l'investissement réalisé.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que pour des travaux revêtant une urgence absolue et concernant un service essentiel, une dérogation pourra être autorisée. Toutefois, la réfection sera réalisée à l'initiative de la mairie et confiée à l'entreprise attributaire du marché de voirie (société EUROVIA). Avant tout engagement, les pétitionnaires, qui financeront intégralement ces travaux, seront invités à accepter le devis qui leur sera présenté par les services municipaux.

Il est donc proposé, comme il est d'usage dans de nombreuses collectivités, d'instaurer une période de protection de la voirie communale nouvellement aménagée, en interdisant toute ouverture de chaussée dépourvue du caractère d'urgence absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,

Vu le Code de la voirie routière et ses dispositions sur les permissions de voirie,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 25 juillet 2013, Commune de Saint-Denis, n° 358677) et des juridictions administratives validant la possibilité pour les communes d'encadrer les interventions sur la voirie après réfection, dès lors que les urgences et les services essentiels restent garantis,

Vu la délibération n°III.3 du 8 septembre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché d'aménagement de voirie,

- ***DECIDE du principe de protection suivant :***

Article 1 – Principe de protection de la voirie

À compter de la présente délibération, toute ouverture de tranchée sur les voies communales réaménagées est interdite pendant une durée de trois (3) ans, sauf cas de nécessité impérieuse.

Article 2 – Exceptions

Sont considérés comme des cas de nécessité impérieuse :

- les interventions urgentes liées à la sécurité des personnes ou des biens,
- les raccordements aux réseaux publics essentiels lorsqu'ils ne peuvent être raisonnablement différés.

Article 3 – Procédure d'autorisation

Toute intervention doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie, donnant lieu à :

- la délivrance d'une permission de voirie par le maire,
- le respect des prescriptions techniques communales,
- la remise en état intégral de la chaussée (cf. article 4).

Article 4 – Conditions spécifiques en cas d'urgence absolue

- En cas d'intervention d'urgence absolue sur les réseaux publics essentiels, une autorisation pourra être donnée par la commune. Toutefois :
- la remise en état sera financée par le pétitionnaire, mais réalisée par la commune, afin de garantir une réfection respectueuse de l'état existant,
- une première réfection provisoire pourra être mise en place dans l'attente de la fourniture d'un enrobé spécifique identique à celui posé lors des travaux,
- une réfection définitive et qualitative interviendra dans un délai plus ou moins long selon les disponibilités techniques et matérielles,
- le pétitionnaire sera informé avant tout engagement du coût total de la réfection, sur la base d'un devis établi par les services municipaux, et devra s'acquitter du montant correspondant.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-15-08092025

OBJET : REMplacement d'un VEHICULE UTILITAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les services ont élaboré, le 10 juillet dernier, un dossier de consultation en vue du remplacement d'un véhicule utilitaire des services techniques municipaux.

Cette consultation concernait l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion (type fourgon), assortie de la reprise du Fiat Ducato actuellement utilisé.

La procédure a été menée sous forme de procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique. La livraison du véhicule était souhaitée dans un délai d'un mois à compter de la commande, envisagée le 10 septembre.

..../...

.../...

À l'issue de la date limite de remise des offres fixée au 2 septembre, plusieurs propositions ont été reçues et examinées selon les critères, énoncés dans le dossier de consultation, de valeur technique (40 %), de prix (40 %) et de respect du délai de livraison (20 %).

La Commission Urbanisme et Travaux, réunie le 4 septembre, a pris connaissance des critères de sélection des offres qui classent en première position la proposition suivante :

Fournisseur	Type de véhicule	Prix TTC	Observations
Garage RENAULT La Séguinière	Nouveau RENAULT Master	31 936,56	Reprise de l'ancien véhicule incluse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 4 septembre 2025,

Considérant que l'offre du garage Renault s'est révélée la mieux-disante,

- **ATTRIBUE le marché de fourniture d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune au Garage RENAULT de La Séguinière – Zone d'Activité de La Bergerie, conformément aux conditions énoncées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et à procéder à la reprise de l'ancien véhicule (Fiat Ducato) auprès du titulaire retenu,**
- **PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ


Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 11/09/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBAIS Céline

Délibération n° DEL-16-08092025

OBJET : PROCEDURE D'EXEMPTION AUX OBLIGATIONS DE LA LOI SRU POUR LA PERIODE 2026-2028

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le dossier technique élaboré par les services de Cholet Agglomération en vue de solliciter, pour la commune de La Séguinière, une exemption aux obligations de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour la période triennale 2026-2028.

Il rappelle que la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une intercommunalité de plus de 50 000 habitants, de disposer d'au minimum 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de leur parc d'habitat. La commune de La Séguinière a déjà bénéficié de cette procédure d'exemption pour les périodes 2018-2020 et 2021-2023.

.../...

.../...

Malgré les efforts réalisés en matière de logements sociaux — le parc communal étant passé de 117 logements en 2022 à 187 logements en 2024, soit environ 11 % du parc total — la commune reste éloignée du seuil de 20 %. En 2023, elle a dû s'acquitter d'un prélèvement de 42 247,50 €. Les opérations en cours ou autorisées (rue du Sacré-Cœur, rue Abbé Chauveau, Cœur de Bourg, Square de Bellevue) devraient permettre d'atteindre environ 12,5 % de logements sociaux, et les projets prévus à la Surchère et à la Ménardièvre pourraient porter ce taux à près de 15 % au cours du prochain mandat.

Le dossier de Cholet Agglomération met en évidence :

- *la situation d'isolement de La Séguinière par rapport au bassin de vie et d'emploi de Cholet, compte tenu des temps de trajet et de la faible desserte en transports en commun,*
- *un faible niveau d'attractivité selon plusieurs indicateurs (tension locative, dynamisme de la construction, vacance du parc privé...),*
- *une programmation de 75 logements locatifs publics entre 2025 et 2028, démontrant la volonté de la commune de poursuivre ses efforts dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale.*

L'analyse de l'ensemble de ces critères conduit à considérer que la commune de La Séguinière remplit les conditions prévues par la loi 3DS (loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) pour bénéficier d'une nouvelle exemption aux obligations SRU pour la période 2026-2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS",

Vu le dossier présenté par Cholet Agglomération concernant la demande d'exemption pour la période 2026-2028,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'exemption aux obligations de la loi SRU pour la commune de La Séguinière au titre de la période triennale 2026-2028,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette délibération à Cholet Agglomération pour inclusion dans le dossier d'exemption.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjointe*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-17-08092025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs », financé par le Fonds Vert, a pour objectif d'encourager la relance de la construction de logements en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme et la mise en chantier des opérations de logements.

Cette aide vise notamment à :

- réduire la consommation d'espaces naturels,
- améliorer le coût du foncier pour les investisseurs,
- contribuer à la prise en charge de coûts exceptionnels liés aux études ou aux travaux.

.../...

.../...

Pour être éligibles, les opérations doivent :

- créer au minimum 2 logements,
- avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026,
- être mises en chantier au plus tard le 30 juin 2027.

Monsieur le Maire indique que les opérations Cœur de Bourg (5 logements) et Square de Bellevue (3 logements), dont les permis de construire ont été délivrés respectivement les 19 septembre 2024 et 16 janvier 2025, ne peuvent pas être intégrées au dispositif.

En revanche, l'opération prévue sur le terrain du chemin de la Surchère, acquis à la Maison d'Accueil et confié à Sèvre Loire Habitat par délibération du 13 janvier 2025, remplit les conditions fixées. Elle prévoit la réalisation de 8 logements sociaux :

- 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration – destinés aux ménages en très grande difficulté),
- 5 logements PLS (Prêt Locatif Social – destinés aux ménages aux revenus moyens).

Au titre de l'« aide aux maires bâtisseurs », les montants sont les suivants : 2 000 € par logement social + 1 000 € par logement en cas d'opération exemplaire sur le plan énergétique ou environnemental.

Monsieur le maire propose donc que l'opération du chemin de la Surchère soit inscrite dans ce dispositif avec la condition d'exemplarité énergétique, permettant ainsi à la commune de solliciter une aide totale de 24 000 € de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 13 janvier 2025 relative à la réalisation de logements sociaux chemin de la Surchère confiée à Sèvre Loire Habitat,

Vu le dispositif d'aide aux maires bâtisseurs financé par le Fonds Vert,

- **APPROUVE la demande de subvention au titre du Fonds Vert – Aide aux maires bâtisseurs pour l'opération de réalisation de 8 logements sociaux chemin de la Surchère (3 PLAI et 5 PLS).**
- **SOLLICITE une aide financière d'un montant de 24 000 € auprès de l'Etat.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à se rapprocher de Sèvre Loire Habitat pour que l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) soit délivrée avant le 31 mars 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce et document afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-18-08092025

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la situation actuelle du marché de l'assurance des collectivités territoriales. Dans un contexte marqué par :

- l'augmentation de la sinistralité liée aux événements climatiques et aux sinistres de forte intensité,
- la hausse de la fréquence des sinistres ces dernières années,
- l'impact de l'inflation sur les coûts de réparation et d'indemnisation,
- le poids croissant des normes réglementaires,

les assureurs rencontrent de grandes difficultés à maintenir des tarifs soutenables et une couverture stable pour les collectivités locales.

.../...

.../...

Il rappelle que, contrairement à d'autres assureurs qui se désengagent du marché, Groupama demeure fidèle à son modèle mutualiste et poursuit son accompagnement auprès des collectivités. Toutefois, afin de garantir la pérennité de cette couverture, Groupama propose d'ajuster les cotisations des contrats en cours.

Ainsi, pour la commune, il est proposé à compter de l'échéance du 1er janvier 2026, une majoration de 40 % de la cotisation initiale. Cet ajustement vise à maintenir l'équilibre de la mutualisation des risques et à assurer la continuité du contrat d'assurance.

L'avenant correspondant doit être signé avant le 1er octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la commune auprès de Groupama,

Vu la proposition d'avenant transmise par Groupama,

- **ACCEPTE l'avenant proposé par Groupama au contrat d'assurance de la commune, portant augmentation de la cotisation initiale de 40 % à compter du 1er janvier 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier, avant le 1er octobre 2025.**
- **PREVOIT l'inscription des crédits correspondants au budget communal 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-19-08092025

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEML

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le comité syndical du Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire a adopté, lors de sa séance du 24 juin 2025, une réforme de ses statuts.

Cette révision avait pour objectif :

- *de clarifier et mettre à jour les domaines de compétences et d'attributions du syndicat, en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires issues des réformes territoriales de 2016 et 2019,*
- *de réécrire l'ensemble du bloc « compétences/attributions » afin de prévenir la sédimentation historique des modifications successives et de faciliter la lecture des statuts,*
- *de préciser, pour chaque activité recensée, les différents modes de gestion possibles,*
- *d'apporter des précisions sur la gouvernance, en particulier le rôle des représentants et suppléants, ainsi que l'actualisation du nombre de sièges de délégués au comité syndical en fonction de l'évolution démographique, sans remettre en cause le principe fondateur selon lequel chaque membre dispose au minimum d'une représentation.*

.../...

.../...

Il rappelle que, conformément aux dispositions légales, les projets de modification statutaire doivent être soumis pour approbation aux assemblées délibérantes des collectivités membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification. La validation définitive interviendra ensuite par arrêté préfectoral, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée des membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Sieml modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n°2023-113 du 16 novembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-la-Fresnes-sur-Loire,

Vu la délibération n° 2025-030b du comité syndical du Syndicat d'Énergie de la Loire en date du 24 juin 2025 portant adoption du projet de réforme statutaire,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'adapter et de clarifier les statuts du Syndicat d'Énergie au regard des évolutions juridiques, techniques et organisationnelles,

Considérant que la réforme proposée contribue à simplifier la gouvernance et à ajuster la composition du comité syndical en fonction des évolutions démographiques,

Considérant que la modification des statuts doit être approuvée par les collectivités membres avant transmission au préfet,

- **APPROUVE le projet de réforme des statuts du Syndicat d'Énergie de la Loire tel qu'adopté par son comité syndical le 24 juin 2025 et joint en annexe à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Syndicat d'Énergie ainsi qu'à la Préfecture pour validation par arrêté préfectoral.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :
Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBAIS Céline

Délibération n° DEL-20-08092025

OBJET : BILAN WE FESTIF

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la délibération en date du 12 novembre 2024, le Conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat entre la commune de La Séguinière, le club de Basket La Saint-Louis et le Comité des Fêtes pour l'organisation d'un week-end festif les 21 et 22 juin 2025, à l'occasion des 90 ans du Club de Basket.

Cette convention prévoyait notamment :

- l'octroi d'une subvention de 8 000 € par la commune, versée en deux fractions,
- l'association de la Commune à toutes les étapes de l'élaboration et du suivi budgétaire,
- en cas de bénéfice net supérieur aux prévisions, le versement de 50 % de celui-ci à la Commune, afin de réduire la subvention réellement supportée,
- en revanche, la prise en charge d'un éventuel déficit par les associations organisatrices.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que le résultat financier définitif de la manifestation, après encaissement de toutes les recettes et règlement de l'ensemble des dépenses, a été arrêté sous le contrôle de la municipalité à la somme de 2 624 €.

Conformément aux dispositions de la convention, la commune doit donc percevoir 50 % de ce bénéfice, soit 1 312 €, auprès du club de Basket La Saint-Louis (organisateur principal). Ainsi, la participation nette de la commune à cet évènement s'élève à 6 688 €.

Monsieur le maire souligne le succès populaire et organisationnel de cette manifestation, qui a constitué un temps fort de la vie communale, renforçant les liens sociaux et le dynamisme associatif local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat,

Vu ladite convention signée entre la commune, la Saint-Louis Basket et le Comité des Fêtes,

Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale du 7 novembre 2024,

Considérant le résultat financier définitif de la manifestation arrêté à 2 624 €,

- **ARRETE le résultat financier définitif du week-end festif des 21 et 22 juin 2025 à la somme de 2 624 €,**
- **DECIDE d'appliquer les dispositions de la convention en procédant au versement à la commune de 50 % du bénéfice net, soit 1 312 €, par le club de Basket,**
- **CONSTATE que l'aide effective de la commune s'élève ainsi à 6 688 €,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires au recouvrement de cette somme et à signer tout document afférent.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBAIS Céline

Délibération n° DEL-21-08092025

OBJET : COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS - DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET TRANSMISSION D'UNE DECLARATION D'INTENTION AU CDG

Monsieur le maire expose que, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics auront, à compter du 1er janvier 2026, l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents. Cette participation devra être d'un montant minimal de 15 euros par mois et par agent. Elle pourra notamment prendre la forme d'une aide aux contrats individuels labellisés.

Afin de respecter les délais légaux, chaque collectivité doit déterminer le montant de la participation, soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire, puis adopter une délibération conforme à l'avis rendu au plus tard le 1er janvier 2026. Les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront produire annuellement une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle.

.../...

.../...

Monsieur le maire informe également que, dans un second temps, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire se sont engagés dans la préparation d'un marché destiné à proposer, à compter du 1er juillet 2027, un contrat collectif à adhésion facultative en matière de complémentaire santé. Ce projet régional vise à offrir aux employeurs publics une solution mutualisée adaptée aux besoins des agents. Afin de préparer cette consultation, les collectivités sont invitées à transmettre, d'ici le 30 novembre 2025, une déclaration d'intention non engageante permettant d'évaluer l'assiette potentielle et d'affiner les conditions financières de la future offre. Une délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour conduire cette consultation sera ensuite requise, après avis du Comité Social Territorial compétent.

En conséquence, Monsieur le maire propose, d'une part, de fixer la participation de la commune à 15 euros bruts par mois et par agent (soit le minimum légal), sans distinction de quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026, et de soumettre cette décision pour avis au Comité Social Territorial du CDG 49. Chaque agent devra fournir chaque année une attestation de labellisation de son contrat afin de bénéficier de cette participation. D'autre part, il est proposé d'autoriser la transmission au Centre de Gestion d'une déclaration d'intention non engageante en vue de préparer la future consultation régionale pour un contrat collectif de complémentaire santé qui pourrait entrer en vigueur le 1er juillet 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-9,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant l'entrée en vigueur au 1er janvier 2026 de l'obligation légale de participation financière des employeurs publics à la PSC santé de leurs agents,

Considérant la volonté de la collectivité d'anticiper cette obligation et de favoriser l'accès à une couverture santé de qualité pour tous ses agents,

Considérant la nécessité pour chaque agent de produire annuellement un justificatif de labellisation de son contrat pour bénéficier de la participation,

- **PROPOSE à compter du 1er janvier 2026, une participation de la commune au financement de la complémentaire santé de ses agents, d'un montant de 15 euros bruts par mois et par agent, sans distinction de quotité de travail,**
- **DE TRANSMET pour avis cette décision au Comité Social Territorial du CDG 49,**
- **D'AUTORISE la transmission au Centre de Gestion d'une déclaration d'intention non engageante afin de contribuer à la préparation d'un marché régional permettant la mise en place éventuelle, à compter du 1er juillet 2027, d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de complémentaire santé,**
- **D'AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjointe*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-22-08092025

OBJET : ACHAT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL – NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est totalement ouvert à la concurrence, conformément aux dispositions du Code de l'énergie. Ainsi, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir leur fournisseur.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) a constitué un groupement de commandes permanent pour la fourniture d'énergie, permettant de mutualiser les besoins des collectivités et de bénéficier de conditions contractuelles plus avantageuses.

.../...

Le SIEML, en tant que coordonnateur du groupement, est chargé de lancer les consultations, de signer et notifier les marchés subséquents et d'assurer leur exécution pour le compte de l'ensemble des membres. Chaque collectivité adhérente conserve néanmoins la responsabilité de :

- recenser et transmettre ses besoins propres au coordonnateur,
- respecter les décisions prises par le groupement, notamment en matière d'attribution,
- gérer les points de livraison qui la concernent,
- payer directement les prestations réalisées pour son compte,
- informer le coordonnateur de toute évolution.

Une nouvelle convention constitutive de groupement doit être adoptée en vue du prochain marché public de fourniture de gaz naturel qui prendra effet à compter du 1er janvier 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie présentée par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire,

Considérant que la mutualisation des achats d'énergie constitue un gage de bonne gestion et permet d'obtenir des conditions tarifaires plus favorables,

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce nouveau groupement afin d'assurer sa fourniture en gaz naturel à compter du 1er janvier 2028,

- **ADHERE au groupement de commandes permanent pour l'achat et la fourniture de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML),**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'adhésion de la commune au groupement de commandes,**
- **AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer et notifier, pour le compte de la commune, les marchés subséquents relatifs à la fourniture de gaz naturel,**
- **PRECISE que la commune s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en tant que membre du groupement, et notamment à payer directement les prestations relatives à ses points de livraison.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMBLAIS Céline

Délibération n° DEL-23-08092025

OBJET : PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026

Monsieur le maire informe que la commune de La Séguinière proposera, comme tous les ans, une saison culturelle qui s'étalera de l'automne 2025 à l'été 2026.

Elle débutera le 26 septembre 2025 par le vernissage d'une exposition « Nawi-Kuna » de tableaux de Portugal IBANA ROSILLO qui sera à découvrir en mairie jusqu'au 18 octobre.

Le lendemain, le 27 septembre, la compagnie Si Seulement présentera au Moulin de la Cour son spectacle de cirque contemporain « Ven », une création poétique qui mêle danse, jonglage et mât chinois autour de la thématique de la confiance et de l'humanité partagée. Ce spectacle entre également dans la programmation de la saison intercommunale de Cholet Agglomération « Itinérances ».

.../...

.../...

La saison se poursuivra pendant les vacances de la Toussaint avec deux séances de cinéma au théâtre Prévert. Le 22 octobre sera projeté le film d'animation « Vice Versa n°2 ». Le 29 octobre sera proposé « Moi, moche et méchant 4 ».

Un apéro-concert se tiendra le 16 novembre à l'espace Roger Dronneau avec la chanteuse amateur Patricia Réveillé. Le 14 décembre, l'espace Prévert accueillera un concert du groupe local Bernard et les Entrepotes, déjà venu en 2024 présenter son premier album.

Une séance de cinéma spéciale Noël aura lieu le 22 décembre, le film projeté sera dévoilé ultérieurement.

Au début de l'année 2026, le théâtre accueillera, les 7 et 8 février, le spectacle « Crescendo de Saint Christophe ». Un autre apéro-concert sera programmé au mois de mars, en fonction du calendrier électoral.

La commune envisage par ailleurs de s'associer au cours de la saison avec le bridge club choletais. Dans ce cadre, une compétition régionale pourrait être organisée sur le territoire communal, ainsi qu'une présentation de ce jeu sous la forme d'une conférence ou d'une table ronde.

Comme chaque année, la troupe locale des Zygomatics s'appropriera la scène du théâtre Prévert au cours de la première partie de la saison (dès l'automne 2025), et proposera une dizaine de représentations d'une comédie à succès, qui constituera l'un des temps forts du début de la programmation.

La commission Culture se laisse en outre la possibilité de compléter cette programmation en fonction des opportunités, notamment par l'accueil de spectacles d'artistes de passage ou en résidence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal et notamment son article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Vu l'avis de la commission Culture – Jeunesse du 12 juin 2025,

- **PREND CONNAISSANCE des grandes lignes de la programmation culturelle 2025/2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats et engagements à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette saison,**
- **FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles, dont la commune perçoit la recette, de la manière suivante :**
 - 3 € pour les spectacles de catégorie A (*) ,**
 - 5 € pour les spectacles de catégorie B ,**
 - 10 € pour les spectacles de catégorie C**
 - 12 € pour les spectacles de catégorie D.**

(*) Les séances de cinéma classées en catégorie A seront gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)
CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)
BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)
FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)
BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)
SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-24-08092025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF - AVENANT N°1

Monsieur le maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

.../...

.../...

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DEL-12-040724 lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de modifier l'annexe 2 de la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

- **APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :**

- ***la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,***
- ***le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,***
- ***le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 26

Le huit du mois de septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le premier septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMPLAIS Céline, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

MARINIER Benoît (pouvoir à CHAMPION Jean-Baptiste)

CARON David (pouvoir à PELTIER Marie)

BONNET Louis-Marie (pouvoir à COULON Anne)

FAZILLEAU Laëtitia (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BRUCHE Agnès (pouvoir à BARREAU Julie)

SAMSON Fabienne (pouvoir à GARREAU Gilbert)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR

MULLOT Charly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : TREMPLAIS Céline

Délibération n° DEL-25-08092025

OBJET : POSTES DE CHARGEES DE COOPERATION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

.../...

.../...

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

- 1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :
 - co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
 - employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.
- 2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1 er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DEL-12-040724 lors du Conseil municipal du 4 juillet 2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :**

- 1) **la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :**
 - **co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,**
 - **employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.**
- 2) **le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.**

Le présent avenant est conclu à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :
Le Maire, Guy BARRÉ